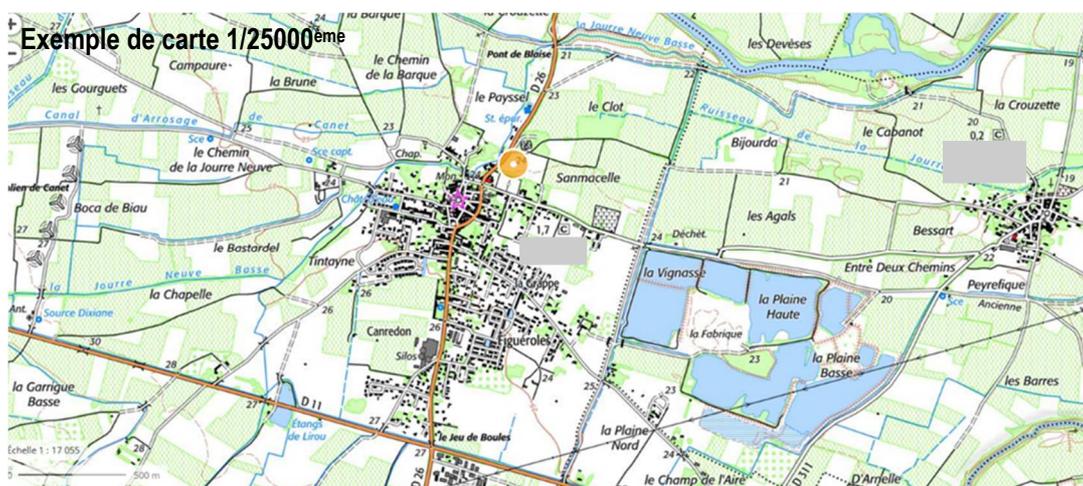


RÉGLEMENTATION COURS D'EAU

Les Zones de Non Traitements

Les Zones de Non Traitements (ZNT) et les Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP) s'appliquent sur tout ce qui est bleu sur la carte IGN au 1/25000^{ème} la plus récemment éditée (géoportail) comme les mares, les traits bleu pleins et pointillés, les canaux, les lacs ...



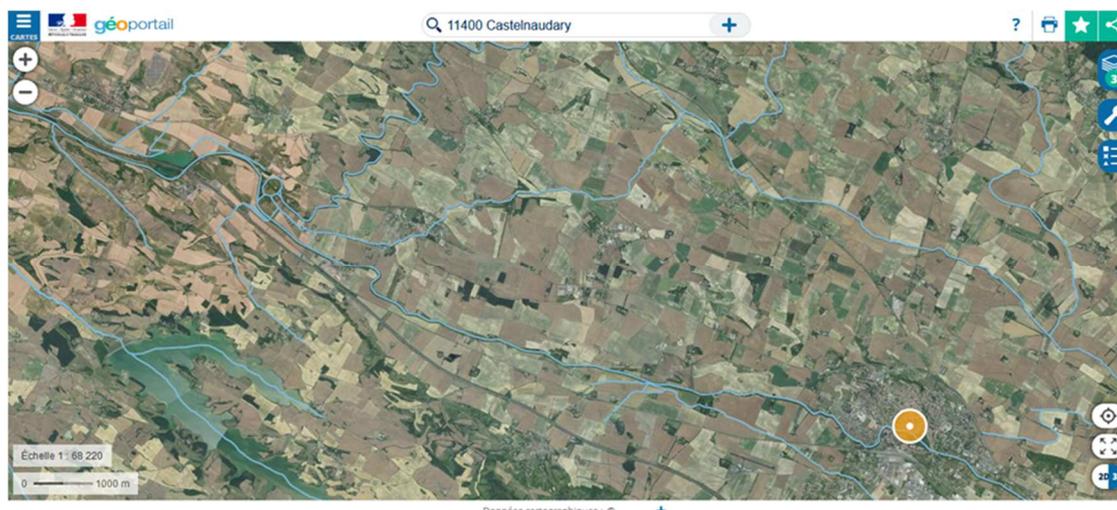
Il est possible de réduire ces ZNT. Pour cela, **3 conditions sont à respecter** :

1. **Sur cultures hautes** : présence d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large avec en son sein, une haie de la hauteur de la culture en place (haie arbustive). **Sur cultures basses** : présence d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large
2. Enregistrer ses pratiques
3. Posséder un moyen homologué pour la réduction de la ZNT (buses anti-dérives homologuées par le ministère)

Réglementation des cours d'eau BCAE

Les cours d'eau BCAE doivent être bordés de bandes tampons. Elles seront situées sur :

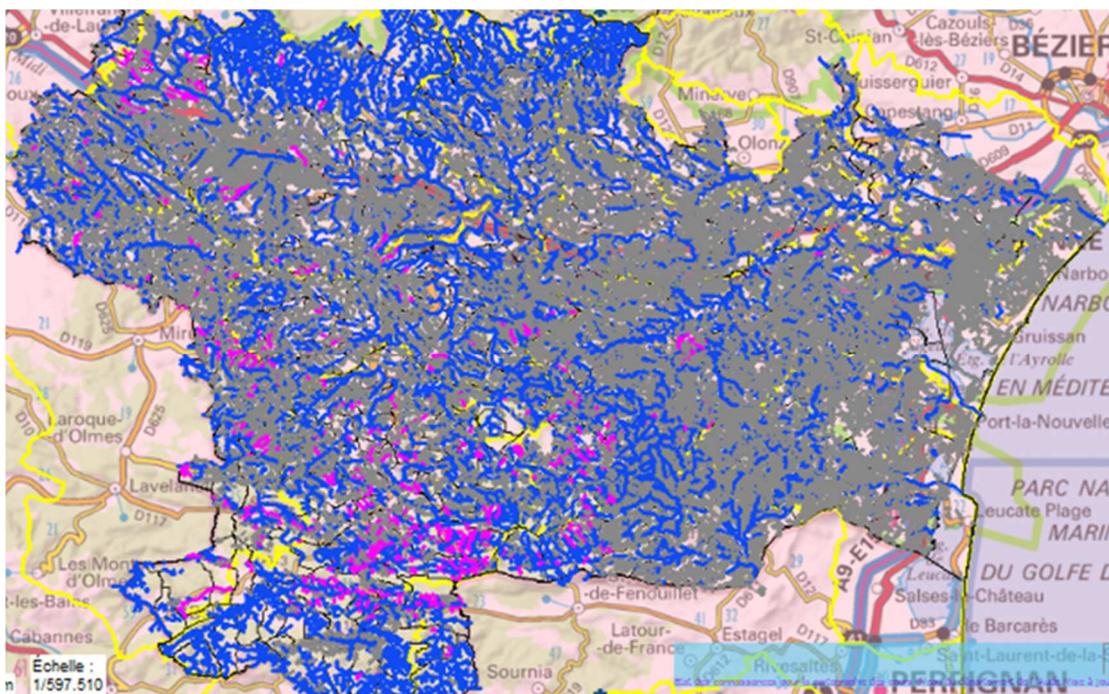
- Les cours d'eau en trait bleu plein sur la couche Agriculture BCAE2021 visible sur Géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2021>
- A regarder en complément de la carte BCAE 2021, les cours **trait bleu plein sur les cartes IGN** au 1/25000^{ème} les plus récemment éditées ainsi que **trait bleu pointillés repris en annexe II de l'arrêté BCAE du 24/04/15 modifié**.



Règlementation Police de l'Eau

Elle a pour objectif l'encadrement des travaux de modification, d'entretien et de restauration des cours d'eau et les épandages de nitrates.

Cette carte est disponible sur le lien suivant : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/COURDAUDE.map>



<u>A retenir</u>	Réglementation ZNT	Réglementation BCAE	Réglementation Police de l'eau
Objectif de la mesure	Usages des produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau	Mesure concernant tout exploitant ayant des aides liées à la conditionnalité (PAC) et des parcelles en zone vulnérable	Encadrement des travaux de modification, d'entretien et de restauration des cours d'eau et les épandages de nitrates
Définition	Bande de terrain le long d'un point d'eau où l'application de PP est interdite 5 m min. de large	Bande enherbée en bordure de cours d'eau, de 5 m de large	/
Zone d'application	Tous les éléments du réseau hydrographique qui apparaissent en bleu sur les cartes IGN au 1/25000 les plus récemment édités	Les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000^{ème} les plus récemment édités et la carte BCAE 2021 aussi que trait bleu pointillés repris en annexe II de l'arrêté BCAE du 24/04/15 modifié 	Cartographie définie par l'article L215-7 du code de l'environnement consultable en ligne

Vos Conseillers

O. AUDOUY : 07 72 14 00 91 - F. ROZIS : 06 30 28 06 66 - G. TERRES : 06 30 28 06 64 - L. DOUSSAT : 06 40 21 58 67 - JL VERGE : 06 30 28 06 45 – JM GILLOT 06 70 75 96 32 - JL PULL : 06 84 54 64 69

Directeur de la publication : P. VERGNES
Chambre d'agriculture de l'Aude
ZA de Sautès à Trèbes—11878 CARCASSONNE CEDEX 9
services.generaux@aude.chambagri.fr

Responsable de la rédaction : A. GONZALEZ-ALAMO
Rédacteur : O. AUDOUY
Mise en page : F. MESNATA
Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude—Août 2021



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée